



## MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE

940, rang de l'Église

Saint-Eugène-de-Grantham (Québec) J0C 1J0

Tél. : 819 396-3000 Fax : 819 396-3576

loisirs@saint-eugene.ca

[www.saint-eugene.ca](http://www.saint-eugene.ca)

### CONTRAT DE LOCATION

Entre : Municipalité de Saint-Eugène, personne morale de droit public régie par le Code municipal, dont les bureaux sont situés au 940, rang de l'Église, Saint-Eugène, province de Québec, J0C 1J0, ici représentée par madame Maryse Desbiens, directrice générale/secrétaire-trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes.

Et : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

#### 1. Objet du contrat

La présente a pour objet la location des salles des bâtiments appartenant à la Municipalité ainsi que la possibilité de vendre ou servir des boissons alcoolisées dans les lieux loués.

#### 2. Lieux loués

Le locataire a la possibilité de louer l'une ou l'autre des salles mentionnées ci-dessous, c'est-à-dire :

- Salle municipale;
- Chalet des loisirs; Sauf de mai à septembre non-disponible
- Gymnase de l'école

#### 3. Événement

Le locataire loue  Salle municipale;  Chalet des loisirs;  Gymnase de l'école appartenant à la Municipalité, afin d'y tenir l'événement ci-après décrit :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### 4. Période de location

La Municipalité loue au locataire, ce dernier acceptant, la ou les salles mentionnées précédemment, pour la période suivante :

Du \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure)  
Au \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) .

## 5. Prix:

\_\_\_\_\_ \$ / jour; \_\_\_\_\_ \$ / dépôt.

Le locataire s'engage à payer à la Municipalité la totalité des frais de location incluant le dépôt à la signature du présent contrat.

Les organismes à but non lucratif de la municipalité ne paient pas pour la location de la salle.

## 6. Utilisation

La Municipalité autorise le locataire à utiliser la ou les salles de la Municipalité mentionnées précédemment avec les biens et équipements qui s'y trouvent à la date de la signature du la présente entente.

## 7. Permis

Le locataire doit obtenir, à ses frais, tous les permis, les certificats et les licences qui lui sont nécessaires pour les activités qu'il désire tenir dans les salles appartenant à la Municipalité. Plus particulièrement, le locataire s'engage à se procurer un permis de réunion pour vendre ou un permis de réunion pour servir auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec, si le locataire prévoit que soient vendues ou consommées des boissons alcoolisées dans les lieux faisant l'objet du présent contrat.

## 8. Utilisation interdite

Il est strictement INTERDIT d'utiliser des confettis lors de la location.

## 9. Remise des installations à la fin du contrat

Le locataire déclare bien connaître les bâtiments ou les lieux loués ainsi que les équipements qui y sont situés, les accepte tels quels et s'engage à les remettre dans le même état à la fin du contrat.

Signature du locataire : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Directrice générale/Secrétaire-trésorière : \_\_\_\_\_.

J'ai reçu une copie du contrat                      Initiales : \_\_\_\_\_

Je ne désire pas de copie du contrat                      Initiales : \_\_\_\_\_

Je désire que le décès ou la naissance  
soit publié dans le petit journal local                      Initiales : \_\_\_\_\_

### Aide-mémoire

- Choix de salle
- Évènement
- Permis
- Montage/démontage chaises et tables